

| Nom du territoire (ou du PAEC si un seul territoire) | Enjeu ou sous-enjeu concerné | Type couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Cahier des charges de la mesure | Paramètres locaux | Montant unitaire/ha/an |
|--|------------------------------------|---------------------------------|---|--|--|------------------------|
| Enjeu 1 Eau : Territoire 1 : OC_POLL : Captage de Pollestres Rec del Moli | Enjeu 1 relatif à l'eau qualitatif | Viticulture VRC | OC_POLL_VIT1 MAEC Eau Viticulture – lutte biologique - herbicide | Réduction de l'emploi des produits phytosanitaires et des herbicides (Zéro herbicide dès la 3 ^{ème} année d'engagement) | Réalisation d'un bilan annuel/année d'engagement La lutte biologique 2 techniques possibles en référence à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle sur la liste mentionnée aux articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM : | 317 € |
| Enjeu 1 Eau : territoire 2 : OC_POLN : Projet de filière BNI coopérative : SCAV Vignobles Sud Roussillon RLAN160720CR0910021 | Enjeu 1 relatif à l'eau qualitatif | Viticulture VRC | OC_POLN_VIT1 MAEC Eau Viticulture – lutte biologique - herbicide | | Tech 1 : Partie B : Produits phytopharmaceutiques de biocontrôle comprenant des médiateurs chimiques comme les phéromones et/ou Tech 2 : Partie A : Produits phytopharmaceutiques de biocontrôle comprenant des micro-organismes (ex : Bacillus thuringiensis) Fréquence : 1 fois/an sur les 90 % des surfaces éligibles (VRC) de l'exploitation. Il est laissé à l'appréciation de l'agriculteur la possibilité d'utiliser en fonction de la parcelle et/ou de l'année soit la tech 1 ou la tech 2. Il est obligatoire de respecter les préconisations d'emploi (Culture, cible, dosage, etc...). | 317 € |